

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/010

Espace artistique et culturel - Rue de la G'ART

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/010 - Espace artistique et culturel - Rue de la G'ART.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La volonté municipale est d'accorder une place de choix au développement d'une véritable politique artistique et culturelle afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre et de proposer à la population des offres pluridisciplinaires diversifiées.

En effet, l'art et la culture sont des outils nécessaires à la construction et au bien-être de l'individu et contribuent ainsi à la cohésion sociale.

Pour cela, elle place la construction d'un espace artistique et culturel incluant le site de la Maison Loupy et la salle Guy Alphonsine comme projet phare de son programme.

Constat

La commune de Saint-André va atteindre bientôt le seuil des 60 000 habitants et ne dispose plus de salle de diffusion depuis 2014, la salle Guy Alphonsine étant fermée au public à cette date.

La maison Loupy, maison créole construite à la fin du 19^{ème} siècle, située au 220, rue de la Gare au cœur d'un vaste jardin arboré aurait pu être un des joyaux de Saint-André si ce n'est qu'elle est aujourd'hui dans un état de dégradation très avancée.

Pour cette raison, seuls quelques éléments de la demeure (la grille, le mur de clôture et les vestiges du guétali) ont fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques en novembre 2018.

Le projet d'espace artistique et culturel :

La commune souhaite faire de ces 2 bâtiments mitoyens un espace artistique et culturel au service des acteurs culturels et de la population.

Les objectifs du projet visent à :

- Soutenir les artistes professionnels ;
- Professionnaliser les artistes amateurs ;
- Favoriser la fusion entre les disciplines ;
- Favoriser l'accès du grand public à une culture diversifiée et l'ouvrir sur le Monde ;
- Permettre la transmission des formes traditionnelles au jeune public ;
- Développer les publics ;
- Créer des partenariats à l'échelle régionale et nationale ;
- Impulser une vie nocturne à Saint-André ;
- Développer une économie de la culture dans la commune.

Le site Loupy sera transformé en un ensemble d'espaces dédiés à la culture : espaces de création, de répétition, d'enregistrement, de résidences d'artistes, de formation, d'expositions, de conférences, de transmission et d'animation culturelle multidisciplinaire.

En complémentarité, la salle Guy Alphonsine, réhabilitée et réaménagée reprendrait sa place de lieu de diffusion avec une programmation annuelle mais accueillerait également les acteurs et les associations culturelles qui souhaitent présenter leurs projets.

Les 2 sites seraient reliés par un parvis jouxtant la rue de la Gare et les interactions seront multiples. L'espace, maison des cultures et de la diversité, sera doté des fonctionnalités nécessaires pour en faire un lieu convivial et accueillera tous les artistes de la ville et d'ailleurs, amateurs et professionnels.

L'espace culturel pourrait également générer des recettes via l'implantation d'un espace de restauration sur le site, d'une boutique où seront vendus les œuvres créées sur place, des produits culturels et par la location d'espaces.

Proposition d'étude de programmation :

Pour engager le projet il convient de lancer une étude de programmation dont les finalités seront de préciser sa faisabilité, de chiffrer le projet et son fonctionnement, d'accompagner la ville dans la recherche des financements adéquats et du mode de fonctionnement à retenir.

Le coût estimatif global du projet est de 3,5 M€.

Pour engager le projet, il convient de lancer cette étude de programmation dont le coût est estimé à 100 000 €.

Le plan financement de l'étude s'établit comme suit :

Coût	Montant €	Financement	Montant
Montant Etude	100 000	Région Plan de relance	90 000
		Commune	10 000
Total HT	100 000		100 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De valider la réalisation de l'espace artistique et culturel de la rue de la Gare,

Article 2 :

D'autoriser le lancement de l'étude de programmation et d'approuver le plan de financement ci-dessus,

Article 3 :

D'approuver l'inscription budgétaire nécessaire sur le budget de la ville.

Article 4 :

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire

[Signature]
Joé BEDIER